



— LES MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT —

- Économisez votre temps, faites prélever vos factures d'eau : un moyen de paiement pratique et sûr.
- Plus besoin de vous déplacer pour régler vos factures d'eau, plus de chèque à libeller : c'est le Service de l'Eau qui se charge des formalités.
- Plus de frais d'affranchissement : ce service est gratuit.
- Le règlement de vos factures est directement effectué par votre établissement bancaire.
- Si vous voulez bénéficier de ces avantages, retournez à l'adresse ci-dessous le mandat de prélèvement SEPA :
 - > Assurez-vous que votre mandat de prélèvement automatique SEPA soit bien rempli et signé
 - > Joignez-y un relevé d'identité bancaire, de caisse d'épargne ou postal au format IBAN BIC
 - > Accueil et renseignements
Eau de Blois, Service Clientèle
1 rue Honoré de Balzac, 41000 Blois
0 806 000 139 (coût d'un appel local) / contact@eaudeblois.fr
Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Le jeudi de 13h30 à 16h30.
- Si vous souhaitez annuler ce mode de paiement, vous pouvez en faire la demande auprès du Service Clientèle au 0 806 000 139 (coût d'un appel local) / contact@eaudeblois.fr
- Les conditions générales de prélèvement sont disponibles sur www.eaudeblois.fr ou au service clientèle sur simple demande.

LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

- Vous recevrez deux factures par an (suite à la relève de votre compteur).
- Vous serez informé de la date de prélèvement par une mention figurant sur votre facture.
- Vous n'en demeurez pas moins maître de vos dépenses puisque, plusieurs jours avant, vous recevrez votre facture vous permettant de contrôler la légitimité du prélèvement.

LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

- La mise en place effective de votre mensualisation vous sera confirmée par la communication de votre planning semestriel de prélèvement.
- Sa création est conditionnée par une première facturation à régler par un autre mode de paiement.
- Vous recevrez, chaque semestre, un planning de prélèvement avec cinq mensualités du même montant et une facture de solde le 6ème mois suite à la relève de votre compteur.